

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 39
	Votes pour : 39 Abstention : 0
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101304	Jumelage avec la ville de Wolfsburg en Allemagne – Prise en charge des frais de déplacement à Wolfsburg du comité marignanais invité dans le cadre du 60ème anniversaire du jumelage
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2123-18 ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, et notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;
Vu le pacte d'amitié signé en 1963 avec la ville de Wolfsburg, en Allemagne ;
Vu l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel », rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre et de développer des relations privilégiées d'amitié, d'échanges et de coopération avec la ville de Wolfsburg ;

Le jumelage avec la ville de Wolfsburg, en Allemagne, a pour objectif de maintenir des liens permanents entre les deux communes et de favoriser, en tous domaines, les échanges entre leurs habitants.

A l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la signature officielle du jumelage entre Wolfsburg et Marignane, la ville allemande a reçu une délégation marignanaise du 29 juin au 2 juillet 2023. Ce comité, invité à participer aux festivités organisées pour cette occasion, était composé :

- d'un élu : Monsieur Gérard TERRIER, adjoint au Maire
- et d'agents municipaux et d'administrés liés aux accords de jumelage :
 - o M. Jacques BLANCHARD, coordonnateur du jumelage
 - o M. Frédéric LAPLANE, Directeur du Conservatoire de Musique
 - o MMmes Anne LEROMAIN et BUET, musiciennes.
 - o

La Commune souhaite prendre à sa charge les frais de déplacement exposés par le comité. A cette fin, il est donc proposé de donner un mandat spécial à l'élu, représentant de la Commune, conformément à l'article L2123-18 du CGCT, et de procéder à la prise en charge des frais exposés par les autres membres du comité de jumelage dans le cadre des dispositions des décrets de 2001 et 2006 susvisés.

Les frais concernés sont ainsi les frais de transport qui s'élèvent à :

- 1 325 € pour les billets d'avion aller/retour de MM. Gérard TERRIER et Frédéric LAPLANE, et Mmes Anne LEROMAIN et BUET,
- et 408,81 € correspondant aux frais déplacement de M. BLANCHARD, soit 347,91 € de carburant et 129,81 € de frais d'autoroute.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **donner un mandat spécial** à M. Gérard TERRIER, 2^{ème} adjoint, appelé à se rendre à Wolfsburg du 29 juin au 2 juillet 2023, dans le cadre du comité invité pour les festivités liées au 60^{ème} anniversaire du jumelage avec la Commune,
- **approuver la prise en charge** des frais de déplacement des membres du comité de jumelage appelés à se rendre à Wolfsburg du 29 juin au 2 juillet 2023, dans le cadre de ces festivités, à raison de :
 - 1 325 € à mandater à l'agence de voyages Chaffard, pour les billets d'avion aller/retour de MM. Gérard TERRIER et Frédéric LAPLANE, et Mmes Anne LEROMAIN et BUET,
 - 408,81 € correspondant aux frais déplacement de M. BLANCHARD qui en a fait l'avance, à lui rembourser directement.
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitres 011 et 65.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST



Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.